
 MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
 DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
 QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

portant reclassement et nomination de
 Monsieur ETOKA-BEKA (Patrick), Instituteur
 Adjoint des cadres de la catégorie C,
 hiérarchie I des Services Sociaux
 (Enseignement).

 DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
 PUBLIQUE

 DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
 NEL CIVIL DE L'ETAT

 LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 (/u la loi n° 076/84 du 7-12-84 portant ratification de
 l'Ordonnance n° 019/84 du 23-8-84 portant modification de certaines
 dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

D.G.B.

(/u la loi n° 15/82 du 3-2-82 portant statut général des
 fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2037/FP du 21-6-58 fixant le règlement
 sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23 du 30-1-59 fixant les conditions
 d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonction-
 naires ;

(/u le décret n° 62/130/FP du 9-5-62 fixant le régime des
 rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchi-
 sation des diverses catégories des cadres ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
 et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/82 du 3-2-82,
 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62, relatif à la nomina-
 tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la
 prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
 relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carriè-
 re et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
 çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les
 échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80/630 du 27-12-80 portant déblocage des
 avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 64/165 du 22-5-64 fixant le statut com-
 mun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67/304/AM/DGT du 30-9-67 modifiant le
 tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,
 abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21
 du décret n° 64/165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres
 de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 84/856 du 8-8-84 portant nomination du
 Premier Ministre ;

(/u le décret n° 85/423 du 7/12/85, portant nomination des
 Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/434 du 17/12/85, portant organisation
 des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5-3-85 déterminant le circuit
 d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
 révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 10213/MP/PPS/DGTEP/DEP du 23-12-81 autorisa-
 M. ETOKA-BEKA (Patrick), Instituteur Adjoint de 6° échelon à
 suivre un stage de formation en Relations Extérieures en France ;

M...

(/u l'Arrêté n°371/MEN-DGAS-DPAA-SP-F1 du 26 Janvier 1984, portant promotion des Instituteurs Adjoints et Institutrices Adjoints des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1982.

(/u le dossier de l'Intéressé;

D É C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n°64-165 du 22.5.60 (supprimé), Monsieur ETOKABEKA (Albert), Instituteur Adjoint de 8^e échelon, indice 740, des cadres de la catégorie C, Hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement), en service au Secrétariat Permanent de l'Organisation du Parti Congolais du Travail à Brazzaville, titulaire de la Licence Libre des Sciences Sociales Appliquées et du Diplôme des Sciences Sociales Appliquées (DSSA), délivrés par l'Institut des Sciences Sociales Appliquées à Lyon (France), est reclassé à la catégorie A, Hiérarchie I et nommé au grade de Professeur de Lycée de 1^{er} échelon, indice 830. ACC: néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 1er Septembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera ~~publié~~ publié au ~~Journal~~ Journal et communiqué partout où besoin sera. /-

Par la Premier Ministre,

BRAZZAVILLE, le 27 MARS 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.


Ange Edouard PCUNGUI.

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGFP/DGPCE 3
- DGFP/BST 2
- D.G.B. 3
- SGCM/BC 2
- D.C.F. 2
- DPAA 3
- DOSSIER 3
- Intéressé 1.-

X